



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Chomage: indemnisation

Question écrite n° 36110

Texte de la question

M Pierre Weisenhorn rappelle à M le ministre des affaires sociales et de l'emploi que par sa question écrite no 18239 parue au Journal officiel, Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions, du 16 février 1987, il appelait son attention sur la situation des travailleurs frontaliers en chômage complet au regard de leurs indemnités de chômage. Cette question étant restée sans réponse, elle a été rappelée sous le numéro 25742 le 1er juin 1987. La réponse no 40 parue au Journal officiel, Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions, du 12 octobre 1987 exposait les dispositions applicables aux frontaliers anciennement occupés dans un Etat membre de la Communauté économique européenne, et notamment en République fédérale d'Allemagne, Belgique, Espagne, Italie et au Luxembourg. A la suite de cette réponse, il lui posait une nouvelle question écrite no 31812 parue au Journal officiel, Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions, du 26 octobre 1987 pour lui demander si les travailleurs frontaliers en Suisse bénéficient des mêmes règles de calcul de leurs indemnités de chômage que celles indiquées dans la réponse précitée. Cette nouvelle question a obtenu au Journal officiel, Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions, du 4 janvier 1988, une réponse exactement identique à celle du 12 octobre 1987, c'est-à-dire concernant les frontaliers anciennement occupés dans un Etat de la CEE. Elle ne répond en rien à la nouvelle question, puisque celle-ci tendait à connaître la situation des travailleurs frontaliers ayant travaillé en Suisse et devenus chômeurs. Il lui renouvelle donc les termes de sa question en lui demandant qu'il y soit répondu.

Données clés

Auteur : [M. Weisenhorn Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36110

Rubrique : Frontaliers

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1988, page 516